DÉCLARATION

DE P.-C.-L. BAUDIN (des Ardennes),

DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF

ET MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS,

Sur les motifs d'après lesquels a été proposée, et les circonstances dans lesquelles a été décrétée par la Convention nationale la loi d'amnistie du 4 brumaire de l'an IV, dont il a été le rapporteur.

Tous les jours on s'élève contre la loi d'amnistie du 4 brumaire. S'il ne s'agissoit que d'une production de littérature, je pourrois sans conséquence l'abandonner à ses censeurs; mais quand on met en problême des principes auxquels tient la tranquillité générale, je dois les défendre, en même temps que je vais moi-même enchérir sur les critiques qu'on a faites de la loi, parce que je la tiens également pour indispensable et pour imparfaite. Un développement historique prouvera l'un et l'autre, et montrera pourquoi l'on n'a pas pu faire mieux.

La loi du 5 fructidor, annoncée comme ayant pour objet *les moyens de terminer la révolution*, en indiquoit trois qui sont l'objet des dispositions : 1°. la composition du nouveau Corps législatif; 2°. la présentation de la constitution aux assemblées primaires ; 3°. sa mise en activité.

Il étoit aussi nécessaire de composer le Corps législatif de deux tiers pris dans la Convention, que difficile de trouver le mode de réduction. Celui qui fut proposé d'abord, n'étoit peut-être pas sans inconvénient, quoiqu'il eût été long-temps réfléchi. Une malheureuse discussion épisodique le fit échouer. Les droits de nos collègues prisonniers en Autriche furent réclamés; la contestation s'échauffa sur l'un d'eux, *qui depuis*.... Dix articles étoient déja décrétés ; le projet fut renvoyé à la commission. Il fallut travailler sur nouveaux frais, proposer le lendemain un autre projet, qui fut à son tour repoussé, et enfin en venir à celui du 5, et le compléter ensuite par celui du 13, sans lequel il restoit inexécutable.

Ces deux décrets qui, malgré tant d'efforts pour ménager toutes les passions, n'avoient été rendus qu'au milieu de leur froissement, préparoient inévitablement de nouveaux troubles. Il étoit impossible de ne pas prévoir que la non réélection de plusieurs en deviendroit la source, en même temps que la réélection du plus grand nombre en devoit exciter de si violens.

C'est en pressentant ces malheurs qu'on avoit tout épuisé pour les prévenir par le premier projet. Les comités de gouvernement avoient desiré le connoître ; il leur avoit été communiqué. Il avoit été discuté avec les commissaires qu'ils avoient délégués à cet effet. Dans le titre III, sur la *mise en activité*, les différens comités étoient chargés de proposer les lois d'exécution relatives à l'attribution de chacun d'eux : ceux des domaines et des inspecteurs, de désigner les emplacemens qu'occuperoient les deux Conseils et le Directoire ; celui



d'instruction publique, de déterminer les costumes; celui des finances, d'indiquer à quelles autorités, à défaut des districts supprimés, appartiendroit la vente des domaines nationaux. Un article portoit *que le comité de législation présenteroit un projet de décret d'amnistie*. On demanda la suppression de cet article dans la discussion des comités réunis. Tout le monde fut d'accord *de la nécessité de l'amnistie* : je me rendis de mon côté sur-le-champ à l'observation très-judicieuse, par laquelle on me fit sentir que promettre d'avance un pardon général, c'étoit ouvrir dans l'intervalle la porte à toutes les vengeances, et se préparer une ample moisson de crimes. Il fut donc convenu qu'on réserveroit l'amnistie pour la clôture de la session.

De cet exposé il résulte, 1°. que l'amnistie avoit été considérée dans le principe comme l'un des moyens essentiels de terminer la révolution; 2°. qu'elle fut réservée pour le dernier moment; 3°. que la discussion des autres moyens proposés alluma malheureusement des passions qui rendirent la proposition de l'amnistie d'autant plus nécessaire, mais en même temps si difficile, qu'on se crût presque obligé d'y renoncer, comme le prouvera la suite des faits. Ce ne fut que d'après l'excès même de la fermentation, portée à son dernier point, qu'on résolut de nouveau d'essayer de ce remède.

La CONSPIRATION INCONTESTABLE de vendémiaire éclata. Je respecte fort l'indépendance du pouvoir judiciaire : mais dussent tous les directeurs de jury de la République mettre en question le fait de cette conspiration, dussent tous les jurés répondre par la négative, j'appelle un chat un chat, et le 13 vendémiaire l'effet d'une conspiration manifestement royaliste. J'en ai vu de mes yeux les avant-coureurs; j'ai été témoin de l'explosion; j'ai gémi de la cruelle nécessité de repousser une attaque qui s'est faite à ma vue. La première décharge est partie en ma présence; elle a été dirigée contre ceux qui défendoient la Convention nationale; elle m'a servi de signal pour reprendre la

séance qui étoit comme suspendue. On a raison de parler du pyrrhonisme de l'histoire : il n'est plus aucun fait avéré, si l'on peut révoquer en doute un événement aussi notoire que l'est celui-là. Je suis loin pourtant de penser que tous ceux qui furent entraînés à prendre part à cette journée, crussent ni voulussent servir le royalisme.

Au milieu de cette fermentation, il s'en préparoit une autre qui devoit en être la suite inévitable. Une faction voulut s'emparer des fruits de la victoire : je le déclare avec la même franchise, et j'en parle comme ayant observé moi-même ce qui se passoit autour de moi.

Tout-à-coup un comité général est proposé. Un comité général! Depuis plus de six ans qu'il existoit des assemblées nationales, leurs délibérations avoient été constamment publiques. La seule pensée d'écarter un instant les tribunes, étoit un acte de contre-révolution mentale. Cette fois, ce fut une motion non seulement patriotique, mais populaire, et les tribunes furent évacuées avec empressement. Chacun déguerpissoit au plus vîte pour favoriser l'éclaircissement des grands attentats, des complots liberticides qu'on alloit réveler.

Le comité dure neuf heures de suite. On lit une correspondance très-étendue ; le nom de quelques représentans s'y trouvoit placé : mais pas un fait positif qui les concernât n'étoit articulé. On discute beaucoup ; et quoique la délibération n'eût pas un but bien marqué, je ne laissai pas d'entrevoir dans ce labyrinthe, qu'on mêloit à tout le reste des diatribes contre quelques assemblées électorales. Je me tins pour dit que c'étoit là l'objet capital, quoiqu'on n'eût paru le traiter qu'incidemment ; et j'en demeurai d'autant plus convaincu, que loin d'insister sur les inculpations très-vagues dirigées d'abord sur quelques membres de la Convention, la séance se termina par des réflexions, qui toutes atténuoient les premières impressions qu'on avoit d'abord essayé de faire naître contre euxpar tant d'appareil et de fracas.

Bientôt le nuage se grossit contre les corps électo-

raux. A mesure qu'un procès-verbal arrivoit, il faisoit des mécontens. Des journalistes ne pouvoient pardonner à ces assemblées de n'avoir pas fait tomber sur eux un choix qu'ils ne croyoient pas pouvoir être mieux placé. Enfin le masque fut levé. Des pétitionnaires parurent à la barre pour demander nettement que les opérations de quelques corps électoraux fussent cassées. L'affluence des assistans étoit aussi grande que dans les jours des plus fortes crises; et j'entendis un factieux dire au pied de la tribune, *qu'il appuieroit la pétition de son sabre.* La sagesse et le talent d'un orateur jetèrent le plus grand jour sur le piège qu'on tendoit à la Convention; il ramena des hommes de bonne foi qu'on avoit éblouis; il sauva la patrie d'un des plus grands dangers qu'elle eût jamais courus, celui d'une révolution nouvelle qui la replongeoit infailliblement dans l'anarchie pour assouvir les fureurs de quelques ambitieux. La Convention nationale passa presque unanimement à l'ordre du jour.

Cette victoire n'abattit point les espérances et n'arrêta point de nouvelles intrigues. Le premier brumaire, à onze heures du soir, je fus averti, par des membres du comité de salut public, qu'on avoit tenté des mouvemens et qu'il se tramoit des projets. La parole étoit accordée pour le lendemain 2 à trois heures précises, à une commission nouvellement instituée. On me pressa de chercher quelque ressource. Je n'hésitai pas à croire qu'il n'y en avoit pas de meilleure que d'opposer la raison a l'audace, les principes aux passions, le calme à l'effervescence, de parler de pardon quand la haine étoit prête à tout ravager, de proposer l'amnistie et l'abolition de la peine de mort, au moment où tout tendoit à relever les échafauds sur lesquels, par l'effet inévitable des vicissitudes révolutionnaires, seroient montés à leur tour ceux qui les auroient imprudemment rétablis; de fixer enfin, pour le bonheur de tous, une révolution que quelques hommes avoient seuls intérêt de prolonger.

Je passai la nuit; et le lendemain, à dix heures du matin, j'étois à la commission des onze avec un rapport

et un projet de décret qui fut très-mûrement discuté. La commission, malgré l'extrême sagesse qui la distinguoit, ou plutôt par une suite de cette même sagesse, sentit à regret l'impossibilité d'étendre *alors* l'amnistie jusqu'aux conspirateurs de vendémiaire. Les commissions militaires établies pour les juger étoient en pleine activité, supposé qu'on leur puisse appliquer ce mot. Il étoit trop évident que ces tribunaux n'étoient point livrés à cette funeste précipitation qui est ordinaire en pareil cas, et qu'ils avoient été établis beaucoup plus pour effrayer que pour frapper.

Il fallut donc excepter nominativement les conspirateurs de vendémiaire d'un pardon qui, d'après les principes de la commission, ou, pour mieux dire, d'après ceux de la morale et de la politique, devoit embrasser indistinctement tous les délits de la révolution.

A deux heures, je parus inopinément à la tribune, et, je le déclare, c'étoit sans espoir comme sans probabilité de succès, mais avec l'intention et la certitude que des maximes inattendues d'équité, d'impartialité, de philantropie, serviroient de ralliement à la majorité, et qu'elle y verroit un point d'appui contre les factions : c'étoit une effronterie de modération dont les suites étoient calculées. Le moins qu'elle pouvoit produire étoit le contraste avec tout ce qui seroit ensuite proposé, et dont l'effet étoit par là d'avance amorti.

L'ajournement fut demandé sur le projet d'amnistie, avec beaucoup d'égards et même d'éloges. Je n'avois garde de combattre l'ajournement : c'étoit beaucoup d'avoir été entendu sans défaveur, et d'avoir obtenu par là de la Convention le gage de sa résistance contre tous les écarts auxquels on voudroit l'entraîner.

Elle justifia cette attente. Le 5 brumaire, dans sa longue et bruyante séance, on essaya vainement de lui arracher une loi du *maximum*, qui fut rejetée; elle décréta véritablement une taxe de guerre qui n'a jamais été levée, et on lui fit adopter quelques autres mesures, parmi lesquelles je persiste à *distinguer* les

dispositions qui excluent des fonctions publiques jusqu'à la paix ceux qui, comme parens des émigrés, se trouveroient placés entre leurs affections et leur conscience. L'ordonnance de 1667, qui, dans les matières purement civiles, établit les récusations de juges pour cause de parenté, n'est assurément pas une loi révolutionnaire, et je ne vois pas qu'elle ait prescrit autre chose que cette partie de la loi du 3 brumaire. Quiconque a vu cette journée, et comparé ses résultats à ce qu'on pouvoit attendre, s'applaudira qu'au lieu d'un embrâsement on en ait été quitte pour un peu de fumée.

Le lendemain 4, jour de la clôture de la session qui devoit finir à une heure précise, ce moment arriva, et l'on réclama la levée de la séance; d'autre part, on provoquoit un rapport sur les inéligibles, dont la rentrée dans le sein de la Convention avoit ses partisans. Dans ce conflit, le décret sur l'amnistie fut demandé et mis à la discussion. Il déplaisoit à des hommes qui vouloient, pour leurs amis, un triomphe et non pas un pardon, à d'autres hommes qui parloient encore de poursuivre certains accusés dont ils rappeloient le nom. Ces oppositions mêmes prouvoient la nécessité très-urgente d'éteindre le souvenir de tant de haines réciproques : c'étoit beaucoup alors d'obtenir une amnistie, dût-on l'altérer, la défigurer, l'énerver par des exceptions; on demanda qu'elles s'étendissent même à ceux contre lesquels *il seroit acquis par la suite des preuves relativement à la conspiration de vendémiaire.* Dans le fond, ce n'étoit rien ajouter à la loi, puisque les auteurs ou complices de ce crime n'étoient pas compris dans le pardon, et qu'il devenoit très-indifférent, dès que le délit restoit punissable, qu'on en eût recueilli les preuves avant ou après la loi : aussi me gardai-je bien de contester un amendement parfaitement insignifiant. On proposa pour article additionnel le maintien de la loi du 3 brumaire. Il n'y avoit pas d'apparence, quand on touchoit au moment de la clôture, qu'on avoit même outre-passé l'heure fixée, qu'on pût se jeter sur cette loi dans une discussion longue et orageuse. L'article

additionnel passa sans difficulté, et à travers tant de mutilations il restoit pourtant une AMNISTIE, très incomplète à la vérité, et qui, par cette raison même, ne devoit être *qu'une pierre d'attente.* Vous qui vous plaignez avec raison des imperfections de l'édifice, considérez plutôt les difficultés qu'il a fallu vaincre pour en poser le fondement sur lequel vous pouvez aujourd'hui bâtir.

Comme *la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse*, on peut avec beaucoup de justice reprocher à celle-ci ses inconséquences. Que faut il faire pour y remédier? Qu'elle devienne *la même pour tous*: or il n'y a que deux moyens à prendre, TOUT PUNIR ou TOUT PARDONNER: c'est aux hommes judicieux à décider lequel est le plus conforme aux intérêts de la République. Si la guerre et les échafauds de la tyrannie n'ont pas fait assez couler de sang; s'il y a eu trop peu de détenus, trop peu de dénonciations, de poursuites, de vengeances, de calamités, qu'on me dise ce qu'il faut pour combler la mesure.

Quand je parle, au reste, de *tout pardonner*, qu'on ne me soupçonne pas de vouloir étendre l'indulgence aux trop fameux déportés du 12 germinal an 3, pour lesquels la déportation fut un grace; aux assassins, aux voleurs, et aux émigrés, à quelque titre qu'ils le soient. Ce seroit un blasphême de la réclamer pour eux; ce seroit renverser la constitution qui élève entre eux et nous un mur d'airain. Et qu'on ne me dise pas qu'il est des distinctions à faire, qu'il est des émigrés qui méritent des égards et des exceptions, que lorsqu'ils n'ont quitte le territoire que pour se soustraire à des persécutions et à des dangers notoires, ils ne doivent pas être confondus avec ceux qui se sont armés contre nous. Quand il y auroit un moyen certain de discernement des uns avec les autres; quand la constitution n'interdiroit pas expressément au Corps législatif toute exception, je n'en dirois pas moins que la pitié qu'on invoque n'est ni méritée, ni juste, ni même utile à ceux pour lesquels on la réclame. Ils ont fui le péril, disent-ils; mais pourquoi ne l'ont-ils point

partagé ? Ils se sont dérobés à la tyrannie : pourquoi nous y laissoient-ils en proie, sans concourir à lui résister, sans contribuer avec nous à la renverser ? La tyrannie ! ils ont accru sa puissance ; ils ont en quelque sorte justifié ses fureurs par leur fuite, qui fournissoit chaque jour de nouveaux prétextes à la violence. Ils ont mis leur vie en sûreté : ils usoient en cela du droit naturel ; mais c'étoit en renonçant à leur patrie, c'étoit en préférant leur salut personnel à celui de la République, dont ils cessoient de se croire citoyens, puisqu'ils l'abandonnoient à sa destinée. Dans quel contrat d'association l'une des parties est-elle donc admise à ne recueillir que les avantages de la société, et à se soustraire à toutes ses charges ? Serions-nous restés conservateurs de propriétés dont on viendroit jouir paisiblement sous la protection d'un gouvernement libre et affermi, quand les propriétaires n'ont pas même voté son acceptation ni favorisé son établissement ? Et comment garantirions-nous leur sûreté parmi les citoyens justement indignés du retour de ces hommes qui n'ont eu rien de commun avec eux dans les jours du péril, de ces hommes étrangers à tous les actes de courage, de patriotisme et de vertu, comme à toutes les souffrances par lesquelles nous avons acheté le bienfait de la liberté ?

Qu'on ne prenne donc point pour des républicains équivoques ni pour de froids amis de la liberté ceux qui défendent en toute occasion les principes de l'humanité, sur lesquels ils ne transigeront jamais, non plus qu'ils ne composeront avec les émigrés sous aucun prétexte.

Ce ne fut pas pour ceux-ci qu'on provoqua l'amnistie du 4 brumaire, qu'il falloit conquérir alors à tout prix, sans se mettre en peine des lacunes. Toutes les passions aigries par la non réélection, par l'intérêt des inéligibles, par les tentatives faites pour anéantir les élections, pouvoient-elles permettre le calme et la maturité des délibérations actuelles ? Le 4 brumaire, il n'y avoit que vingt-un jours que la Convention, assiégée à main armée, s'étoit vue réduite à repousser la force par la force ;

le 4 brumaire, au moment de la discussion, dix-sept heures étoient à peine écoulées depuis la séance si longue et si orageuse du 3. Reportez-vous aux circonstances, pour apprécier ce qui étoit possible, et sur-tout pour réparer et perfectionner ce qu'elles ne permettoient pas.

On ne m'accusera, je pense, d'avoir flatté aucun parti dans l'exposé que je viens de faire. Mon dessein n'est pas non plus d'en attaquer aucun, mais de les éteindre tous, et je me suis interdit tout ce qui pouvoit les blesser.

C'est dans cet esprit que je demande qu'on préfère la morale à la grammaire, quand elles sont en opposition. La grammaire, du mot amnistie fait l'adjectif *amnistié* : je ne l'ai jamais prononcé ; et si je l'écris pour la première fois, c'est pour m'élever contre son usage. Il ne faut pas indiscrètement, ni sur-tout avec une affection de préférence, appeler aux fonctions publiques ceux dont on consent à oublier les torts ; mais il faut encore moins leur donner un nom qui les humilie, en perpétuant le souvenir de leurs fautes. Ne leur rendez pas légèrement votre confiance ; mais ne leur fermez pas le retour à votre estime qu'ils peuvent recouvrer. Si vous les flétrissez par le mépris, vous les conduisez à l'endurcissement.

Au lieu de consulter le ressentiment personnel, qui grossit aux yeux de tout offensé les maux qu'il a soufferts, écoutons la voix de la patrie qui nous demande de réprimer quiconque voudroit l'agiter encore, et par conséquent de jeter un voile sur les agitations passées. N'allons pas sur-tout imiter la femme de Sganarelle, qui, tout en faisant la paix avec son mari, dit encore entre ses dents : *Je te le pardonne, mais tu me le paieras.*

Chez BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif.